

Publié le 04/01/23

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le

SLO

ID : 050-200056844-20230104-AR_2023_0003_CC-AR



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24,

ARRÊTÉ N°AR_2023_0003_CC

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants,

MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE D'URGENCE

Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022 n°AR_2022_3724_CC relatif aux délégations de fonction et de signature aux 15 Maires Adjoints ;

INTERDICTION DE PÉNÉTRER DANS LE PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ SITUÉ DANS LA COUR DE L'ÉCOLE RUE ROGER GLINEL SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE

Vu les évènements du 28/12/2022 et l'effondrement d'une partie du mur donnant sur la cour de l'école des Fauvettes et jouxtant le jardin de l'habitation située au n°1 rue Roger Glinel sur la commune déléguée de Querqueville,

Vu le rapport, mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC en date du 29/12/22 concluant à un risque d'éboulement d'une autre partie de ce même mur,

Considérant que cette situation compromet la sécurité des usagers de l'école, il est nécessaire d'ordonner les mesures indispensables pour prévenir tout danger dans un délai fixé ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'accès au secteur délimité par un périmètre de sécurité placé dans la cour de l'école des Fauvettes rue Roger Glinel sur la commune déléguée de Querqueville est interdit jusqu'à nouvel ordre et jusqu'à ce que les travaux nécessaires pour écarter le danger soient réalisés par les propriétaires.
Exception est faite pour réaliser les expertises et les travaux nécessaires à lever le danger.

L'étude de propriété du mur est en cours ainsi que des expertises assurances

Article 2

-Monsieur ANGOT Quentin Clovis

-Madame SANCHEZ Pauline Christiane, domiciliés sis 1 rue Roger Glinel 50460 Querqueville, propriétaires de la parcelle cadastrée n° 208 section 416AC.

-Ville de Cherbourg-en-Cotentin, ayant son siège 10 place Napoléon 50100 Cherbourg-Octeville, propriétaire de la parcelle cadastrée n°957 et n°678 section 416AC

Supposément propriétaires du mur mitoyen des parcelles ci-dessus, sont mis en demeure :

-De mettre en place un périmètre de sécurité.

-Déposer les éléments restants du mur.

Article 3

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et à l'article L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4

Ces dispositions entrent en vigueur à la date de signature de cet arrêté.

Article 5

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la ville, si ces travaux ont mis durablement fin au danger.

Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à disposition des services municipaux tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou autre moyen conférant date certaine à la réception.

Pour sécuriser la notification, le présent arrêté sera en outre affiché sur les barrières du périmètre de sécurité ainsi qu'en mairie de Querqueville, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC – 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Publié le 
ID : 050-200056844-20230104-AR_2023_0003_CC-AR

Article 8

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, le sous-Préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le **04 JAN. 2023**

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué**

Pierre-François LEJEUNE



Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le



ID : 050-200056844-20230104-AR_2023_0003_CC-AR